

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kevin Cournoyer

<https://www.cadre21.org/membres/836b72149dddc738e44b5480>

Date d'obtention : 2021-03-15 19:26:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime

Évaluer l'incident

Vérifier l'information

Déterminer si c'est IMPULSIF ou MALVAILLANTE (communiquer immédiatement avec le service de police)

Parler au jeune instigateur

Vérifier le protocole de l'établissement

Communiquer avec le service de Police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut savoir reconnaître le rôle que les intervenant tiennent selon les différentes situations. Il est important de suivre le protocole d'évaluation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où nous devons aviser un parent qui n'a aucune idée de la situation que vit son enfant.